

Deux points doivent être améliorés

Le 30 mai, le Conseil national a adopté l'arrêté fédéral visant à mettre en œuvre la directive européenne sur les armes, apportant ainsi des changements importants aux tireurs et aux propriétaires d'armes à feu. L'interdiction de tous les fusils et pistolets semi-automatiques et l'enregistrement à posteriori n'ont pas été supprimés. La Communauté d'intérêts du tir suisse (CIT) estime qu'il est nécessaire d'améliorer ces deux points.

Les 14 et 15 mai, la Commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-CN) a apporté des modifications importantes à l'arrêté fédéral visant à mettre en œuvre la directive européenne sur les armes. Le Conseil national a confirmé ces changements le 30 mai. C'est tout à fait dans l'esprit de la Communauté d'intérêts du tir suisse (CIT), qui a insisté sur ces ajustements. Même si la législature a répondu aux besoins et aux souhaits des tireurs et des propriétaires d'armes à feu, le projet de loi contient néanmoins des dispositions qui contredisent la volonté du peuple et mettent en péril le Tir sportif et la possession d'armes sous leur forme actuelle.

Les fusils semi-automatiques, tels que les fusils d'assaut 90 et 57, qui sont largement utilisés au Sport populaire et dans le privé, sont toujours classés dans la catégorie des armes prohibées. Seuls les fusils d'ordonnance, qui ont été reçus par un membre de l'armée après avoir terminé son service directement depuis les stocks de l'armée sont exclus. De même, l'obligation factuelle d'appartenance à une société de tir de fait et l'enregistrement à posteriori, qui a été rejetée par le Peuple (2011) et le Parlement (2013), demeurent. La Communauté d'intérêts du tir suisse, et avec elle la Société Suisse des Officiers, qui soutient la CIT, ne renonceront pas, malgré quelques concessions, à user de leur influence pour supprimer l'interdiction des armes semi-automatiques et l'enregistrement à posteriori du projet de loi.

Les Associations-membres de la CIT chercheront donc à entrer en contact avec les membres du Conseil des Etats dans les prochaines semaines pour expliquer les préoccupations des propriétaires d'armes à feu et des tireurs. La CIT espère que le Conseil des Etats apportera des corrections cruciales à la loi sur les armes lors de la session d'automne afin d'empêcher un référendum. Pour la CIT, un référendum reste toujours possible en fonction du résultat du débat au Conseil des Etats. Une décision correspondante ne sera prise qu'après le débat au Conseil des Etats. Ce n'est qu'alors que l'on saura comment la loi sur les armes sera structurée et quel impact elle aura sur le tir et la propriété privée des armes à feu en Suisse.

Pour plus d'informations

Luca Filippini, Président de la CIT, 079 401 75 73, luca.filippini@swissshooting.ch
Beat Hunziker, Secrétaire de la CIT, 079 886 67 68, beat.hunziker@swissshooting.ch

Communauté d'intérêts du tir suisse (CIT)

La CIT s'engage à défendre les intérêts de toutes les tireuses et tous les tireurs en Suisse. La CIT comprend toutes les associations qui sont engagées dans le Tir sportif suisse et qui veulent le préserver et le promouvoir. La CIT se compose des 16 associations et organisations suivantes: l'Association fédérale de tir à l'arbalète, la Communauté d'intérêts des collectionneurs d'armes suisses, ChasseSuisse, PROTELL, l'Association suisse des armuriers et négociants d'armes spécialisés, la Swiss Clay Shooting Federation, la Fédération sportive suisse de tir, la Fédération suisse de tir dynamique, l'Association suisse des cibarres et chefs de stand de tir, les USS Assurances, les Arquebusiers de Suisse, l'Association suisse des tireurs vétérans, l'Association suisse de Tir à l'arc, l'Association suisse de match, l'Association Suisse des Tireurs sur Silhouettes Métalliques, l'Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs. La CIT est présidée par Luca Filippini, Président de la Fédération sportive suisse de tir.